Xavier
AVALLE
Huissiers de Justice
SOCIÉS

Anciennement Huissiers de Justice

10, rue du Chevalier
de Saint-George
75001 PARIS

Tel : 01.42.60.12.21
contact@avahuis.fr

Horaires d'ouverture :
de 9h à 11h
de 14h à 16h

Paiement en ligne
et RIB sur nôtre site :
www.avahuis.fr

A LIRE AVANT TOUT REGLEMENT

Tout règlement effectué en notre Etude doit l'être par un moyen de paiement à l'ordre de la SCP AVALLE comportant les références ci-dessous.

ACTE
DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

COPIE

REFERENCES A RAPPELER
3260665

COUT DE L'ACTE	
Emol.	40,84
SCT	9,40
DEP	65,92
H.T.	116,16
Tva 20%	23,23
Timbres	3,14
T.T.C	142,53

COMMANDEMENT DE PAYER AVEC INJONCTION

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE VINGT-HUIT AOÛT

Didier AVALLE, Commissaire de Justice associé de la SCP Didier AVALLE et Xavier AVALLE ,10 rue Chevalier de Saint-George, 75001 PARIS, soussigné

À LA DEMANDE DE :

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 78 AVENUE DE SUFFREN 75015 PARIS,
REPRESENTE PAR SON SYNDIC LA SARL COMPAGNIE EUROPEENNE DE GESTION IMMOBILIERE (CEGESTIM), Immatriculée au RCS N° 417 805 009, N° Siret 417 805 009 00038 6-8
Cours Ferdinand de Lesseps 92500 RUEIL MALMAISON

Elisant domicile en mon Etude

LETTRE ADRESSÉE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 658 N.C.P.C

À :

Madame RAZZAGHI KHAMSI (DIVORCEE GALE) Nooshkin
10 avenue Champaubert
75015 PARIS

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué au Procès Verbal de Signification ci après annexé.

EN VERTU D'un jugement rendu par le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS le 30 avril 2024.

JE VOUS FAIS COMMANDEMENT DE PAYER LES SOMMES SUIVANTES :

CAUSES DE LA CRÉANCE	DÉBIT	CRÉDIT	TVA
Art 700	3 000,00		
Dépens	221,73		
Intérêts échus	353,42		
Coût du présent acte	142,53		23,23
A.444-31 CC	16,31		2,72
TVA 20,00% HT 129,75 TVA 25,95			
Total	3 733,99	0,00	25,95
Solde	**3 733,99**		

Intérêt au taux légal soit 5,07% à compter du 30/04/2024 puis 4,92% au 01/07/2024, puis 3,71% au 01/01/2025, puis 2,76% au 01/07/2025, et au taux légal majoré, soit 7,76% depuis le 16/12/2025 puis 7,62% au 01/01/2026, puis 7,75% au 01/07/2026, calculé au jour le jour sur une base de 3 000,00 Euros.

TRÈS IMPORTANT

Faute par vous de payer la somme de trois-mille-sept-cent-trente-trois Euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes, à l'expiration du délai de HUIT JOURS à compter de ce jour et si aucune saisie sur un compte de dépôt ou sur vos rémunérations n'est possible, vous pourrez y être contraint par la SAISIE ET LA VENTE FORCEE de vos biens meubles.
Je vous enjoins dans ce même délai de HUIT JOURS de me communiquer les nom et adresse de votre employeur et/ou les références de vos comptes bancaires.

Vous pouvez cependant dès à présent faire l'objet de toute autre voie d'exécution ou de conservation.